

DOCUMENT QUESTIONS-RÉPONSES POUR NOS FOURNISSEURS

Note à nos fournisseurs :

Si vous avez des questions qui n'ont pas été répondues dans ce document, veuillez communiquer avec notre ligne d'assistance téléphonique au 877-264-9638.

1. Qu'est-ce que le Chapitre 11?

Le Chapitre 11 de la loi sur les faillites des États-Unis est un mécanisme légal de restructuration supervisé par un tribunal permettant de restructurer les obligations d'une société. Le Chapitre 11 permet aux entreprises de régler leurs problèmes financiers et de devenir une entité viable, tout en poursuivant leurs activités quotidiennes.

2. Qu'est ce que la LACC?

La LACC ou Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies au Canada, est un mécanisme légal de restructuration supervisé par un tribunal ou de modification de la dette d'une société. La LACC offre aux sociétés le temps dont elles ont besoin pour restructurer ou réduire leurs dettes tout en poursuivant leurs activités quotidiennes.

3. Pourquoi Smurfit-Stone a-t-elle déposé une demande de restructuration au titre du Chapitre 11 de la loi sur les faillites des États-Unis et de la LACC du Canada?

L'entreprise a pris cette mesure afin d'apporter des améliorations importantes à sa structure de capital pour retrouver la santé financière, se positionner pour faire face à la concurrence et aux défis actuels et pour réaliser ses objectifs de croissance à long terme.

La société n'a pris cette décision qu'après y avoir très mûrement réfléchi et avoir consulté des experts juridiques et financiers chevronnés. Il a été déterminé que cette voie serait la plus appropriée pour Smurfit-Stone – la voie qui protégera et consolidera le mieux la valeur à long terme de Smurfit-Stone.

4. Cela signifie-t-il que Smurfit-Stone ferme ses portes?

Absolument pas. Smurfit-Stone a déposé une demande de restructuration en vertu du Chapitre 11 et de la LACC des compagnies afin de restructurer sa

dette et d'établir une structure de capital à long terme pour assurer la viabilité et la croissance de la société. Ses activités se poursuivront comme à l'habitude. À l'avenir, les factures des fournisseurs seront réglées normalement pour tous les produits et services fournis le jour et après la date du dépôt de la demande de restructuration (26 janvier 2009). Smurfit-Stone est confiante qu'au terme de ce processus, elle en ressortira plus forte et en meilleure santé financière, et de ce fait un partenaire plus robuste pour vous.

5. Smurfit-Stone possède-t-elle suffisamment de liquidités pour poursuivre ses activités?

Oui. Dans les faits, la société a déjà reçu l'autorisation du tribunal d'utiliser jusqu'à 550 millions \$ de sa facilité de crédit DIP (débiteur-exploitant) de 750 millions \$ et elle appliquera afin d'obtenir l'approbation du plein montant à une audience en février. Ces fonds supplémentaires sont à notre disposition au besoin et nous procurent les liquidités nécessaires pour la continuité de nos activités habituelles pendant ce processus.

6. Combien de temps la restructuration prendra-t-elle?

Il est difficile de prédire à l'heure actuelle combien de temps prendra exactement le processus, quoique dans des cas comme le nôtre, il faut en général de un à deux ans.

7. Quelles sont les entités touchées par la demande?

Veillez consulter la section restructuration de notre site Web à l'adresse www.smurfitstone.com/restructuring.

8. Quelles seront les répercussions de cette demande de restructuration sur les activités de Smurfit-Stone en dehors des États-Unis?

Les entités canadiennes de Smurfit-Stone ont fait une demande de protection en vertu du Chapitre 11 des États-Unis et de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC) du Canada. Le processus LACC, tout comme le Chapitre 11, est un mécanisme légal de restructuration supervisé par un tribunal permettant de restructurer les obligations d'une société. Les opérations de Smurfit-Stone au Mexique et en Asie ne sont pas touchées par cette demande et ne sont pas assujetties aux exigences en vertu du Chapitre 11 ou de la LACC. La société dispose de fonds suffisants pour étayer ses opérations étrangères et garantir un fonds de roulement pendant ce processus.

9. Où puis-je trouver des renseignements sur le Chapitre 11 et la LACC?

Veillez consulter la section restructuration du site Web de la société à l'adresse www.smurftstone.com/restructuring.

10. Les fournisseurs continueront-ils à être payés pour les produits et services fournis à Smurfit-Stone?

La société entend payer ses fournisseurs selon les modalités habituelles, pour les produits et services fournis le jour et après la date du dépôt de la demande de restructuration (26 janvier 2009). Toute réclamation portant sur des produits ou services fournis le jour et après la date de dépôt de la demande est considérée comme une « demande administrative » qui fait l'objet d'un traitement prioritaire. La société a reçu l'autorisation intérimaire du tribunal d'utiliser jusqu'à 550 millions \$ de sa facilité de crédit DIP (débitteur-exploitant) de 750 millions \$. La société entend utiliser ces fonds et les liquidités générées par les opérations pour couvrir les dépenses d'exploitation après le dépôt de la demande, y compris les obligations contractées envers les fournisseurs. La société appliquera afin d'obtenir l'approbation finale du tribunal pour le plein montant de la facilité de 750 millions \$ à une audience en février.

Les fournisseurs ayant fourni des produits ou services à Smurfit-Stone avant le dépôt de cette demande (26 janvier 2009) peuvent soumettre une « réclamation préalable au dépôt ». Ces réclamations ne peuvent pas être réglées pour l'instant et seront traitées lors du processus de restructuration (en vertu du chapitre 11) qui sera soumis ultérieurement. Si vous avez des réclamations préalables au dépôt, vous recevrez des renseignements complémentaires de l'agent payeur de la société (ou du contrôleur de la LACC) à une date ultérieure. Smurfit-Stone regrette sincèrement le désagrément occasionné à votre société.

11. J'ai des factures impayées antérieures à la date de la faillite (c'est-à-dire des factures d'avant le dépôt de la demande). Que dois-je faire?

Lorsque le tribunal de la faillite aura confirmé les procédures et les délais de dépôt des réclamations, vous recevrez un formulaire d'affirmation de créance et des instructions pour déposer votre demande auprès de Smurfit-Stone (environ 90 jours généralement).

12. Dois-je remplir un formulaire, ou mes factures impayées seront-elles automatiquement réglées?

Fournisseurs aux États-Unis : la société s'efforcera de dresser une liste de ses créanciers lors de la demande qu'elle déposera auprès du tribunal de la faillite. Les fournisseurs figurant sur cette liste recevront un formulaire de créance de la part de l'agent payeur contenant les instructions pour faire une demande de règlement.

Fournisseurs au Canada : la société s'efforcera de dresser une liste de tous ses créanciers. Les fournisseurs figurant sur cette liste recevront un formulaire de créance de la part du contrôleur de la LACC contenant les instructions pour faire une demande de règlement.

Si vous avez des questions relatives à la demande de règlement de créance, veuillez consulter un conseiller juridique.

13. Quand serai-je payé pour les produits fournis le jour et après la date du dépôt de la demande de restructuration?

Tous les produits fournis le jour et après la date du dépôt de la demande de restructuration (26 janvier 2009) seront réglés selon les modalités et conditions établies.